



FORMATION - Les élus face au risque incendie de forêt

Le 27/01/2023 – 9h00 – 12h30 – Carros

ORDRE DU JOUR (sous réserve de changements)

Formateur : Grégory CORNILLAC, Communes forestières

Intervenants : DDMT, ONF et Communes forestières

Objectif général de la formation : Améliorer la connaissance du risque feu de forêt et les exigences réglementaires en matière de débroussaillage obligatoire • Impliquer les élus dans la protection des massifs forestiers

Objectifs opérationnels : Informer les administrés sur le risque incendie et sur la législation du débroussaillage

9h00 – 9h15	Accueil café
9h15 – 9h30	Ouverture et présentation de la formation
9h30 – 10h10	Enjeux de la prévention incendie dans les Alpes-Maritimes <ul style="list-style-type: none">✓ Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont les causes de départ ?✓ Quels sont les facteurs d'évolution ?
10h10 – 10h50	Planifier la protection des massifs forestiers <ul style="list-style-type: none">✓ Plan départemental de protection des forêts contre les incendies✓ Déclinaison territoriale à travers les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies
10h50-11h00	Pause

11h00-12h00 La protection des biens et des personnes

- ✓ La réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage
- ✓ Le rôle des élus dans l'application des OLD

12h00 – 12h20 Vivre avec le risque feu de forêt

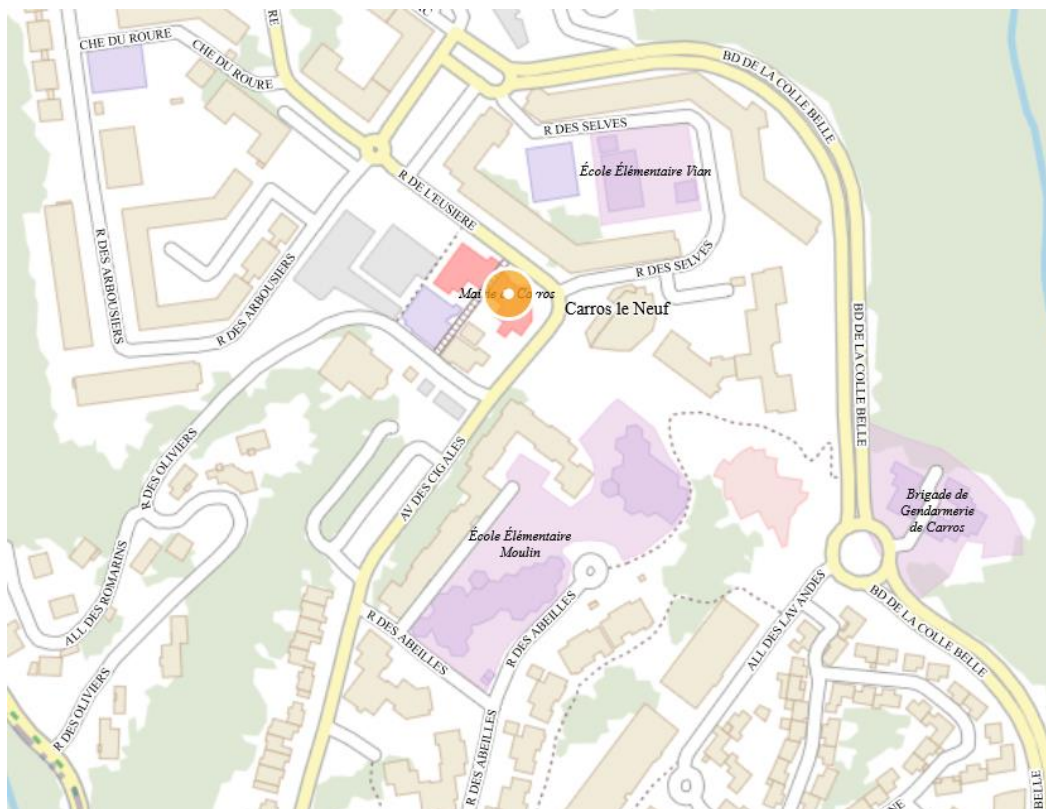
- ✓ Risque incendie et urbanisme
- ✓ La gestion de crise et de l'après crise

12h30 Clôture de la formation

LIEU DE LA FORMATION

Mairie de Carros

Salle du Conseil Municipal, 2 rue de l'Eusièrè – 06510 Carros



COORDONNEES SUR PLACE

Véronique Balliste : 06 86 74 71 90

PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA VISITE

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **25 janvier 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est demandée de **50 euros**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

*Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural*



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES